Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260428-2026046-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE **COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE**	**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Réunion ordinaire du 28 avril 2026**

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	**23 + 7 pouvoirs**	**21 avril 2026**	**22 avril 2026**

N° délibération	Objet
2026-046	**Création et composition de la CLECT**

Le 28 avril 2026 à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret, sous la présidence de Jean, François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :
BERRIEN : Yvan RICHARD
BOTMEUR : Eric PRIGENT
BRASPARTS : Valérie BESNARD, Guy DENIEL, Sylvie LE QUEAU, Anne ROLLAND
HUELGOAT : Aurélien MONFORT, Laura SERANDOUR, Karine DONCKERS
LA FEUILLEE : Jean, François DUMONTEIL, Haud LE GOLIAS
LOPEREC : Marc MEQUIGNON, Geneviève HEMON, Jean-Yves CRENN
LOQUEFFRET : Louis-Marie LE GUILLOU, Bernard BARON
PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Christiane REDON, Arnaud COZIEN
SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC
SCRIGNAC : André PAUL, Francis KERVOELEN, Didier MADEC

Pouvoirs : Sylvie MANZONI à Arnaud COZIEN, Séverine GELIN à Yvan RICHARD, Dominique COADOUR à Haud LE GOLIAS, Valérie JOUAN à Anne ROLLAND, Audre GUYADER à Laura SERANDOUR, Gaëtan PEYREBESSE à Aurélien MONFORT, Alan SPARFEL à Jean, François DUMONTEIL
Absente : Coralie JEZEQUEL

Secrétaire de séance : Yvan RICHARD

_____

Vu le code général des impôts,

Considérant que l'article 1609 *nonies* C, IV du Code général des impôts précise qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 *nonies* C et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

Considérant que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées : chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260428-2026046-DE

Considérant que le Maire de chacune des communes devra transmettre à l'établissement public de coopération intercommunale le nom des représentants désignés. Étant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune à savoir : délibération du conseil municipal ou désignation par le Maire,

Au vu de ces désignations, le Président de l'établissement public intercommunal prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT,

Vu l'avis du Bureau en date du 21 avril 2026,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la réinstallation de la CLECT,

- DE CONSERVER la répartition des sièges de la CLECT précédente, à savoir :

  - ✓ Un représentant par commune

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

Le secrétaire,

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 29 avril 2026